

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril

Sur convocation en date du 22 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à R. DEGRENNE), Christine MASSART (pouvoir à L. PATRY), Dominique ORHANT (pouvoir à D. DERU), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Michel FORGET (pouvoir à Joris SANSON-COTINIAUX), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

OBJET- AFFAIRES IMMOBILIERES – Projet de piscine de centralité communautaire - Cession de parcelles entre la commune de Dinan et Dinan Agglomération

Rapporteur : René DEGRENNE

Fin 2018, la Ville de Dinan s'était portée candidate pour accueillir la future piscine de centralité communautaire. Le terrain d'emprise proposé était le terrain de football stabilisé du stade Maurice Benoist (parcelle cadastrée section AB n°44).

Dans cette candidature, la Ville avait également indiqué son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 147 d'une superficie de 7 500 m² se situant au nord de la parcelle précitée (cette acquisition a été réalisée en 2020 auprès de la SCI SAMETO IMMOBILIER), notamment afin de garantir la possibilité de créer des zones de stationnement suffisantes pour absorber le flux de véhicule lié à l'activité de la piscine communautaire.

Dinan Agglomération a retenu la candidature de la Ville et a lancé les consultations nécessaires à la conduite de ce projet.

Pour pouvoir déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager et de construire) et solliciter des subventions auprès de différents organismes, Dinan Agglomération doit être propriétaire des terrains d'implantation de la piscine. Elle sollicite aujourd'hui leur cession à l'euro symbolique. Il s'agit de la totalité de la parcelle AB n° 147 et une partie de la parcelle AB n°44, soit une superficie totale de 18 275 m². La commune reste propriétaire du stade d'athlétisme Maurice Benoist.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué la parcelle à 10 €/m² soit 182 750 € avec une marge de +/- 10 %. Une agence immobilière avait quant à elle estimé le prix du m² dans ce secteur à 55 €, soit près d'un million d'euros pour l'ensemble de la surface.

Étant situé sur un ancien site industriel, le terrain acquis par la Ville auprès de la SCI SAMETO IMMOBILIER a fait l'objet d'une étude de pollution dont les conclusions seront communiquées dans quelques jours. Une prise en charge par l'ADEME de tout ou partie du coût de la dépollution sera possible mais le dossier de demande de subvention devra être déposé pour le 29 avril 2022. Le transfert de propriété ne sera pas effectif et la Ville a convenu avec Dinan Agglomération un co-portage de la demande de subvention.

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission transitions écologiques et aménagement du 6 avril 2022,

Vu l'avis des Domaines,

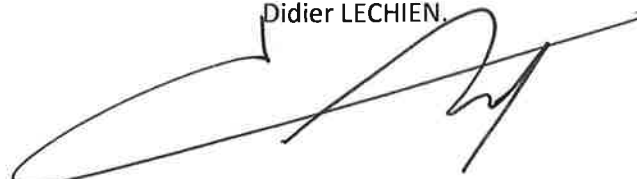
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (D. DERU) :

1. De déclasser lesdites parcelles du domaine public de la commune ;
2. De céder à Dinan Agglomération, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle AB n°147 et une partie de la parcelle AB n°44, soit une superficie totale de 18 275 m² conformément au plan de vente ci-joint ;
3. De décider que cette cession sera faite à l'euro symbolique dans la mesure où la vocation de ces terrains est d'accueillir un projet d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;
4. De prévoir à l'acte de vente une clause résolutoire prévoyant l'annulation de la vente (et donc le retour à la Ville de la propriété des terrains précités) si le projet de piscine n'est pas réalisé dans un délai fixé entre les parties ;
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE DINAN

Rue Bertrand Robidou / Rue du Capitaine Hesry
Projet de cession par la Ville de DINAN
à DINAN AGGLOMERATION







**PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE
PLAN D'ETAT PARCELLAIRE**

ECHELLE	1/500
Section AB du Cadastre	
Date	01.12.2021
Dossier	2018_338 / 181576

NOTA : relevé des limites apparentes
Système de coordonnées RGF93-CC48

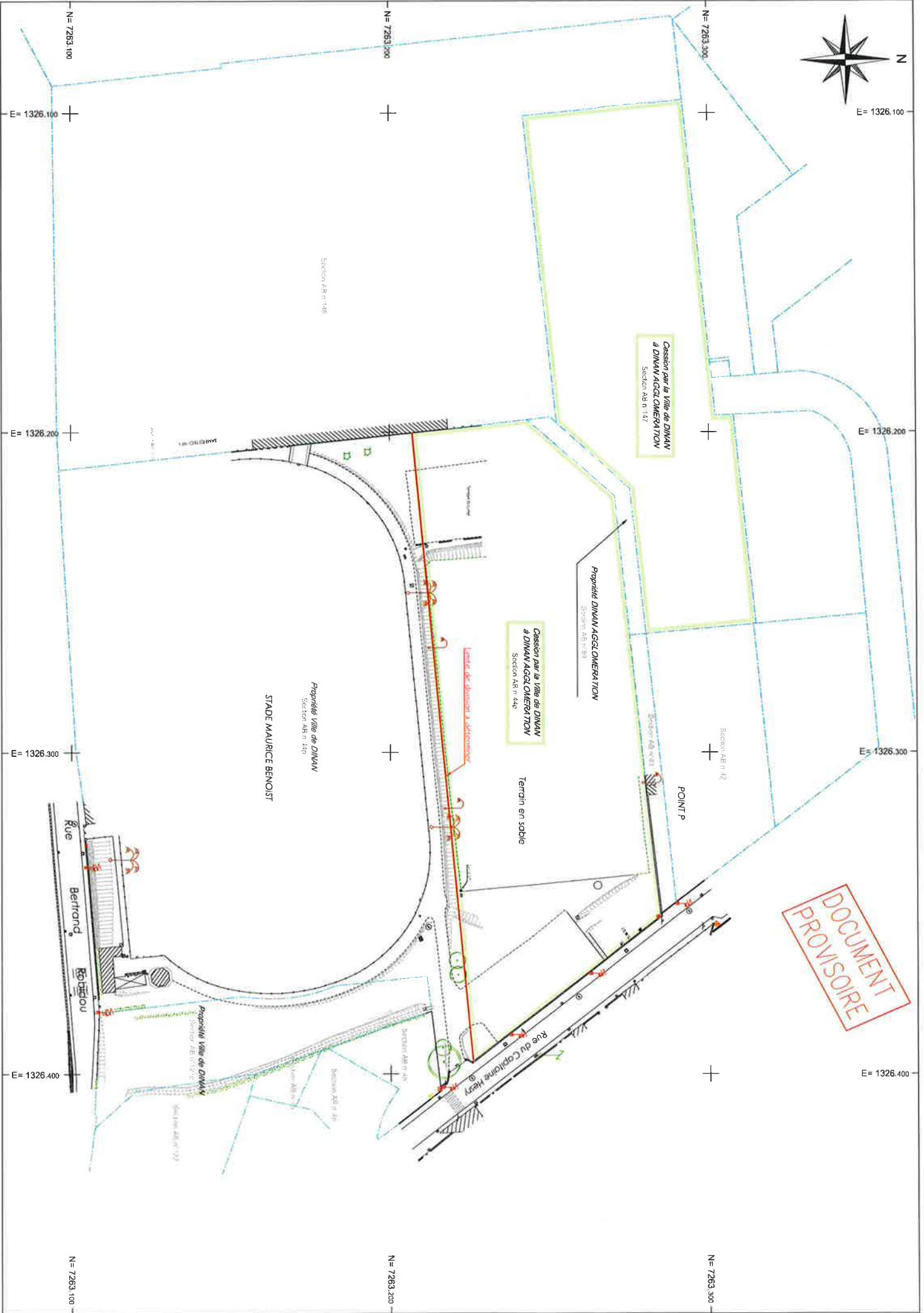
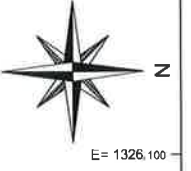
*Note : la validation de ce document n'est acquise
qu'après apposition du cachet.*

Legende :

	Application cadastrale non contradictoire
	Limite de division
	Limite de propriété
	Borne O.G.F. nouvelle
	Borne existante
	Broche métallique



Société de Géomètres Experts
Agence de Dinan
1 Boulevard Simone Veil - 22100 DINAN
Tél : 02.96.39.68.85 – Fax : 02.96.39.68.58
E-Mail : dinan@prigent-associés.fr



DOCUMENT
PROVISOIRE

N = 7263 100

N = 7263 200

N = 7263 300

N

E = 1326 100

E = 1326 200

E = 1326 300

E = 1326 100

E = 1326 200

E = 1326 300

E = 1326 400

E = 1326 200

E = 1326 300

E = 1326 400

E = 1326 500

E = 1326 300

E = 1326 400

E = 1326 500

E = 1326 600

E = 1326 400

N = 7263 100

N = 7263 200

N = 7263 300